



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-201

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2021-12-03-00007 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les communes de Saint-Pierre en Port et Sassetot le Mauconduit sur décembre 2021 pour M. Jean-Christophe BOULARD, lieutenant de louveterie (4 pages) Page 3

76-2021-12-03-00005 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les unités de gestion 59 et 60 de décembre 2021 à février 2022 pour messieurs Lionel LEGRAND, Martial PEPIN, Roger DHONDT et Joël HEBERT, lieutenants de louveterie (4 pages) Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET

76-2021-12-03-00006 - Arrêté du 01 décembre 2021 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteur de chiens dangereux (5 pages) Page 13

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité

76-2021-12-02-00010 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (4 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-12-03-00007

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les
communes de Saint-Pierre en Port et Sassetot le
Mauconduit sur décembre 2021 pour M.
Jean-Christophe BOULARD, lieutenant de
louveterie



ARRÊTÉ DU - 3 DEC. 2021

AUTORISANT LA RÉGULATION DU SANGLIER SUR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-EN-PORT ET SASSETOT-LE-MAUCONDUIT SUR DÉCEMBRE 2021 POUR M. JEAN-CHRISTOPHE BOULARD, LIEUTENANT DE LOUVETERIE.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 août 2020 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,
- Vu la saisine de la FDC76.

CONSIDÉRANT

- * la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département et les plaintes récentes d'agriculteurs du secteur de Saint-Pierre-en-Port,
- * le constat établi par M. Jean-Christophe BOULARD, lieutenant de louveterie,
- * les risques de collision de ces animaux avec des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Jean-Christophe BOULARD, lieutenant de louveterie pour la 6^{ème} circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers rencontrés au bois et en plaine, par tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens dont les battues administratives, sur le secteur de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit et sur l'ensemble des communes avoisinantes.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission.

Article 2^{ème} - Cette opération se déroulera pendant la période allant **de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.**

Article 3^{ème} - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra au lieutenant de louveterie de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de l'office français de la biodiversité la date et le secteur d'intervention.

Article 4^{ème} - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5^{ème} - A l'issue de cette mission, le lieutenant de louveterie adressera un compte-rendu des opérations menées, à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6^{ème} - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7^{ème} - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

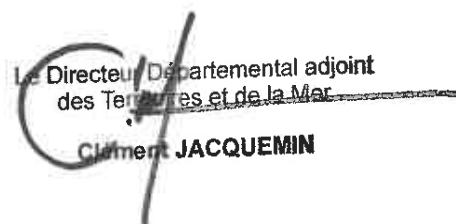
Article 8^{ème} - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9^{ème} - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

- Une copie est adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 3 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

7503 403

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
21, rue de la République
76100 Brest

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-12-03-00005

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les
unités de gestion 59 et 60 de décembre 2021 à
février 2022 pour messieurs Lionel LEGRAND,
Martial PEPIN, Roger DHONDT et Joël HEBERT,
lieutenants de louveterie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU - 3 DEC. 2021

**AUTORISANT LA RÉGULATION DU SANGLIER SUR LES UNITÉS DE GESTION 59 ET 60
DE DÉCEMBRE 2021 A FÉVRIER 2022 POUR MESSIEURS LIONEL LEGRAND, MARTIAL
PEPIN, ROGER DHONDT ET JOEL HEBERT, LIEUTENANTS DE LOUVETERIE.**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 août 2020 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,
- Vu la saisine de la FDC76.

CONSIDÉRANT

- * la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département et les plaintes récentes d'agriculteurs du secteur de Grandcourt,
- * le constat établi par M. Lionel LEGRAND, lieutenant de louveterie,
- * les risques de collision de ces animaux avec des véhicules.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Lionel LEGRAND, M Martial PEPIN, M. Roger DHONDT, M. Joël HEBERT respectivement lieutenants de louveterie pour les 11^{ème}, 12^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème} circonscriptions, sont chargés d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers rencontrés au bois et en plaine, y compris à l'intérieur des forêts domaniales, par tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens à leur disposition, sur le secteur de Grandcourt (76320) et sur l'ensemble des unités de gestion 59 et 60.
Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par le nombre de personnes de leur choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission.

Article 2^{ème} - Cette opération se déroulera pendant la période allant **de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 28 février 2022.**

Article 3^{ème} - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra aux lieutenants de louveterie concernés de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de l'office français de la biodiversité la date et le secteur d'intervention.

Article 4^{ème} - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre lieutenants de louveterie concernés en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5^{ème} - A l'issue de cette mission, les lieutenants de louveterie concernés adresseront un compte-rendu des opérations menées, à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informeront, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu les mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6^{ème} - Le non-respect par les lieutenants de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7^{ème} - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers les lieutenants de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

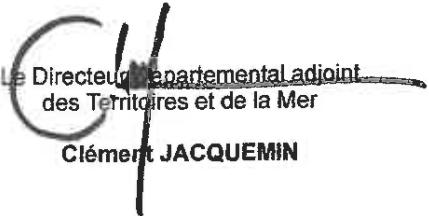
Article 8^{ème} - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9ème - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 3 DEC, 2021**

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

1503 10 1

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
1503 10 1
1503 10 1

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-12-03-00006

Arrêté du 01 décembre 2021 établissant la liste
départementale des formateurs habilités à
dispenser la formation aux propriétaires ou
détenteur de chiens dangereux



Arrêté CAB/BPA du – 1 DEC. 2021
**établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 02 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-094 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 susvisé établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est abrogé.

Article 2 : Il est constitué, pour le département de la Seine-Maritime, une liste de formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Les formateurs figurant sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités. Cette habilitation leur est accordée pour un délai de cinq ans à compter de la date de leur décision individuelle d'habilitation.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur son site internet (www.seine-maritime.gouv.fr).

Fait à Rouen, le - **1 DEC. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : *Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:*

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services à l'adresse : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau du Cabinet et des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76 037 ROUEN CEDEX

- un recours administratif (hiérarchique) peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau- 75 008 PARIS

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours via www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DE FORMATEUR	DATE	VALIDITE DE L'HEURE/FORMATION
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre Loti 95220 HERBLAY SUR SEINE	doglinefamily@gmail.com	06.88.70.99.36	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	1 décembre 2021	Jusqu'au 30 novembre 2026
BRULARD Mélodie	Changement d'adresse 569 Rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifelin.fr	07.61.87.72.97	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet Professionnel Educateur Canin	13 juillet 2021	Jusqu'au 12 juillet 2026
CHEVALOT Philippe	310 rue du bocage 27800 SAINT CYR DE SALEERNE		06.60.14.29.61	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine Attestation de formation aux premiers secours canin félin	29 octobre 2021	Jusqu'au 28 octobre 2026
DELAFENESTRE Bruno	555 route de Saint Jean d'Abbetot 76330 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	brunoocr@orange.fr delafenestrebunono@orange.fr	06.11.64.68.04	Club canin de St Romain de Colbosc 8 route de la chapelle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	6 juillet 2020	Jusqu'au 06 juillet 2025
FALAH Hamid	19 rue Emile Zola 76120 LE GRAND QUEVILLY	Hamid.falah@sfr.fr	06.72.41.73.74	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie Certificat de formation à l'élevage canin	18 janvier 2021	18 janvier 2026
GELLIER Patrick	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Diplômé éducateur canin - comportementaliste	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023
GELLIER Virginie	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Moniteur en éducation canine	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023
GIOVANNI Anne	7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY		06 87 74 77 30	BRAY BOCAGE 7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY		11 mai 2021	11/05/26
GOSSE Maxence	98 Bis Avenue Maréchal Foch	maxence.gosse@gmail.com	02 35 20 59 51	CHIENS D'UTILITE BLEVILLAIS 1 Chemin rural 15 76620 LE HAVRE	Entraîneur de club	17 décembre 2018	17 décembre 2023
LEFEBVRE Cédrick	2 rue des Primevères 76710 ESLETTES		06.60.78.36.21	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025

LEFEBVRE Régis	14 rue des Jonquilles 76710 ESLETTES		06.62.63.61.97	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFRANCOIS Didier	424 Le Petit Halage 76 480 LE MESNIL SOUS JUMIEGE		06.08.94.03.09	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 décembre 2020	18 décembre 2025
LEROUX Pascal	27 rue du 8 mai 1948 76400 SAINT LEONARD	aca76@sfr.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur d'éducation canine Moniteur école du chiot Moniteur Agility	Octobre 2018	Jusqu'au XX octobre 2023
LESAGE Virginie	17 voie Garance 27100 VAL DE REUIL	canimalin27@gmail.com	06 52 22 00 95	En fonction des salles de formations disponibles	Monitrice d'éducation canine Monitrice école du chiot Formation premiers secours canins Educatrice comportementaliste canine Formation transport d'animaux vivants	11 juin 2021	11 juin 2026
PARMENTIER Albéric	Caniatititude 21, Rue Pierre et Marie Curie 80210 VALINES	caniatititudea@gmail.com	06.10.80.07.21	Au domicile des particuliers	Educateur canin	18 septembre 2018	18 septembre 2023
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS		06.12.05.23.03	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS ou au domicile des particuliers	- Attestation de connaissances - Attestation individuelle de fin de formation	8 décembre 2020	8 décembre 2025
RICHARD Rachel	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	richard.rachel51470@gmail.com	07.88.24.95.03	L'Odyssée d'Ulysse 27440 MESNIL VERCLIVES OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 septembre 2018	Jusqu'au 10 septembre 2023
SAULOT Aurélie	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL.	loulouandco@yahoo.fr	07.08.28.10.75	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29 août 2019	Jusqu'au 29 août 2024
SERRE Virginie	12 rue de Varenville 76730 BACQUEVILLE EN CAUX		06.98.41.21.70	Au sein des strutures vétérinaires	Certificat de fin d'études vétérinaires	11 mai 2021	11 mai 2026
VIGNE Pierre	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL.		02.35.77.36.52	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 août 2020	18 août 2025

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS

VIVIER-BAUDRY Karinne	2 rue Grasquesne 76330 PETTIVILLE	karinne.vivierbaudry@gmail.com	02.32.84.02.59	2 rue de Grasquesne 76330 PETTIVILLE OU au domicile des particuliers	Educateur canin	21 novembre 2013	Jusqu'au 15 octobre 2023
----------------------------------	--------------------------------------	--	----------------	---	-----------------	---------------------	-----------------------------

*Préfecture de la Seine-Maritime – Cabinet du préfet – bureau du cabinet et des polices administratives
Arrêté préfectoral du 01 décembre 2021 - annexe mise à jour le 01 décembre 2021*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-12-02-00010

Arrêté portant convocation des électeurs et
fixant le dépôt des déclarations de candidature
pour l'élection partielle intégrale de la commune
de Saint-Léger-du-Bourg-Denis



Rouen, le 2 décembre 2021

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.260 à L.270, R.127-2 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la « Métropole Rouen Normandie »,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.258 du Code électoral, il convient, lorsque le conseil municipal a perdu, par effet de vacances survenues, le tiers de ses membres de procéder à des élections complémentaires, dans le délai de 3 mois à compter de la dernière vacance.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eime-maritime.gouv.fr

Considérant la démission de plus d'un tiers du conseil municipal entre le 26 août 2021 et le 21 novembre 2021,

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Saint-Léger-Du-Bourg-Denis qui comptait 3 577 habitants au 1^{er} janvier 2021,

Il convient d'organiser l'élection complémentaire de vingt-sept conseillers municipaux et un conseiller communautaire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis sont convoqués le dimanche 30 janvier 2022 et, en cas de second tour, le dimanche 6 février 2022, pour procéder à l'élection de vingt-sept conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 – Les déclarations de candidature prévues aux articles L.263 à L.267 du Code électoral seront reçues, pour le premier tour, du lundi 3 au jeudi 13 janvier 2022 et pour le second tour les lundi 31 janvier et mardi 1^{er} février 2022.

Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Seine-Maritime de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. Le jeudi 13 janvier et le mardi 1^{er} février 2022, les candidatures seront reçues jusqu' à 18h00.

Le dépôt des candidatures devra être effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra notamment produire une pièce d'identité ainsi que les documents constitutifs du dossier de candidature.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

Article 3 – Les listes comportent au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le vendredi 14 janvier 2022 à 09h30 à la préfecture de Rouen.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

Article 4 – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales communales arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, sans préjudice de l'application des articles L.25, L.30 à L.38 et R.18 à R.22 du Code électoral.

Les modifications apportées à ces listes, en application des articles précédents, devront être publiées sous forme de tableau, cinq jours avant le scrutin.

Article 5 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 6 – Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote institués par l'arrêté préfectoral du 31 août 2021.

Article 7 – Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 17 janvier 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 29 janvier 2022 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

Article 8 – Le mode de scrutin applicable est celui prévu par l'article L.262 du Code électoral.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 9 – Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

Un des exemplaires du procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais à la préfecture de la Seine-Maritime, avec les pièces annexes (bulletins blancs et nuls, ainsi que leurs enveloppes).

Article 10 – Le présent arrêté devra être publié dans la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis au plus tard le vendredi 17 décembre 2021.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eime-maritime.gouv.fr